

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée »

les mots :

« , après leur avoir dispensé l'information prévue au 3° et leur avoir rappelé les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle information est indispensable pour permettre un consentement pleinement éclairé.